



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200072692-20251114-017_2025-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2025

ARRÊTÉ 2025/DRAC/PDA/n°06

**portant création du périmètre délimité des abords (PDA) du Château de Courtanvaux,
protégé au titre des monuments historiques (MH)
sur le territoire de la commune de Bessé sur Braye (Sarthe)**

**Le préfet de la région Pays de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-31 et R. 621-92 à R. 621-95 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;

Vu le projet de périmètre délimite des abords du monument suivant : le Château de Courtanvaux, classé au titre des monuments historiques par arrête du 5 janvier 1948 pour le portail d'entrée et ses deux tours, inscrit au titre des monuments historiques les façades et toitures pour l'ensemble des bâtiments cadastrés A26, inscrit au titre des monuments historiques l'ensemble des immeubles bâtis et non bâtis se trouvant dans l'emprise joint à l'arrêté y compris les caves troglodytes dont l'accès se trouve dans ce périmètre et à l'exception des intérieurs de l'orangerie et du petit château et ses dépendances, en totalité le portail des Lions situé au Sud du parc et la citerne se trouvant au nord du mur de clôture, le pigeonnier, cadastrés A46-22-19-18-33, situé à Bessé sur Braye (Sarthe) ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes « Vallées de la Baye et de l'Anille » du 28 janvier 2022 ; prescrivant la modification du plan local d'urbanisme intercommunal ;

*Préfet de la région
Bâtiment des hautes études*

CHAVILLE

Vu l'enquête publique prescrite par le conseil communautaire de la communauté de communes « Vallées de la Baye et de l'Anille » du 18 septembre 2024 au 18 octobre 2024, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 18 novembre 2024 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes « Vallées de la Baye et de l'Anille » du 22 mai 2025 donnant un accord sur le projet de création de périmètre délimité des abords autour du Château de Courtanvaux ;

Vu l'accord de l'architecte des Bâtiments de France du 6 juin 2025 sur le projet de périmètre délimité des abords autour du Château de Courtanvaux ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent et sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire ;

ARRETE

Article 1 : Le périmètre délimite Château de Courtanvaux, classé au titre des monuments historiques par arrêté du 5 janvier 1948 pour le portail d'entrée et ses deux tours, inscrit au titre des monuments historiques les façades et toitures pour l'ensemble des bâtiments cadastrés A26, inscrit au titre des monuments historiques l'ensemble des immeubles bâties et non bâties se trouvant dans l'emprise joint à l'arrêté y compris les caves troglodytes dont l'accès se trouve dans ce périmètre et à l'exception des intérieurs de l'orangerie et du petit château et ses dépendances, en totalité le portail des Lions situé au Sud du parc et la citerne se trouvant au nord du mur de clôture, le pigeonnier, cadastrés A46-22-19-18-33, situé à Bessé sur Braye (Sarthe) est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ces monuments historiques.

Article 2 : la secrétaire générale pour les affaires régionales des Pays de la Loire, la directrice régionale des affaires culturelles des pays de la Loire, la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Sarthe sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de la Sarthe (72).

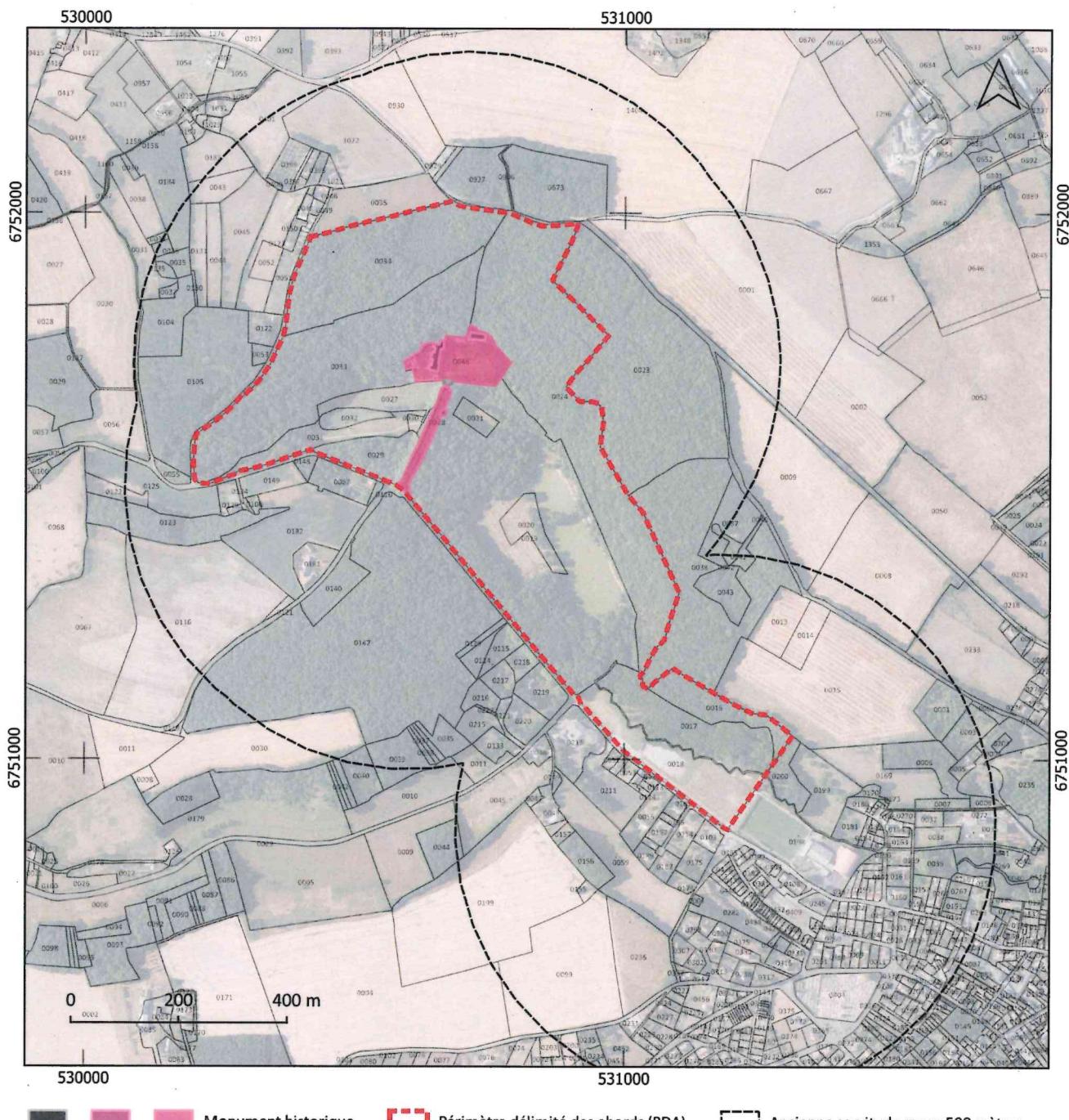
Fait à Nantes, le

18 OCT 2025


La directrice régionale
des affaires culturelles
Anne GÉRARD

Château de Courtanvaux - Bessé-sur-Braye (72)

Monument historique classé par arrêté du 5 janvier 1948
et inscrit par arrêtés du 11 juin 1980 et du 29 septembre 2021



■ Monument historique

■ Périmètre délimité des abords (PDA)

■ Ancienne servitude rayon 500 mètres

Département : Sarthe (72)
Commune : Bessé-sur-Braye
Section/Feuille : 0A/1
Date d'édition : 04/2025
Projection : RGF93 (EPSG 2154)
Sources : cadastre (DGFiP), monument historique, PDA et servitude (DRAC PDL), BD Ortho® et AdminExpress® (IGN®)
Conception : DRAC Pays de la Loire
Réalisation : DRAC Pays de la Loire | octobre 2025

La directrice régionale
des affaires culturelles

Anne GÉRARD

31 OCT. 2025